

Ordonnance

Des Généraux des Monnoyes
aux Gardes, et M.^{es} de la Monnoye

Qui Enjoint aux Maitres de faire
bonnes monnoyes.

du 21. janvier 1546.

NOUS vous mandons que tantost
et en levia ces lettres veües, vous doüiez
les boütes et papiers des deliuerances de la
Monnoye du prix de quatre livres dis-
sols tournois marc d'argent, et faire
nouuelles boütes, et nouveaux papiers de
deliuerances, et vous gardes, faire
inventaire de tout ce que vous trouueres
en laditte Monnoye tant en billon comme
en argent monnoye, et les boütes, et inventaire
en la maniere accoutumée nous enoyes a



Paris, et avec ce tout ce que ledit Maître
peut devoir au Roy, notredit Seigneur, en
aux Marchands S'equentans laditte
Monnoye, et la tenue des paiements
qu'il aura faits pour l'ouvrage de ce
dit, et comment la Monnoye en garnie
d'ouvriers Monnoyers, et ce sans faulx
tantôt convenis pardevant vous tous
Changeurs, et Marchands reparans en
laditte Monnoye, et leurs dits que depuis
lors ils auront pour chacun marc d'argent
qu'ils apporteront, ou seront apportés
une sole tournois, et sixties sixe beaux
deniers et nets de bonne tittle, et bien
monnoyes selon l'exemple des cinq sole
que pieces vous envoies, et tels que
le peuple n'en cause de penser, ne en de
quel'on fait pire Monnoye de celle que
l'on fait auparavant, et tenuz et de pieces,
et courz des ouvriers Monnoyers, et
autres non officiers de laditte Monnoye,
qu'ils ne puissent le faire le contraire, car

notre entente n'en pas de ceusis boiter
 que vous Gardes, et Maître Forcier
 s'ils ne sont en facon, taille, et reconnue
 selon l'exemplaire de vous dit, et afin que
 vous ne vous puissiez décharger sur aucune
 officiers de laditte Monnoye qui ne veulent
 ou seu faire son office, en la maniere que
 nous le vous mandons, doive sur la main,
 et vous pourroyes d'un autre jusques a ce
 que nous en ayons eu la connoissance, et
 nous y mettrons tel remede qu'il sera de vous
 souffrir, et bien secretes que si vous ne le
 faites en la maniere que dit en, que de
 tout le deffaut qui y sera, vous nous
 en prendrez a vous; Ecrite à la
 Monnoye de Paris levingt unieme jour
 de janvier l'an mille trois cent quarante
 six. Collationnée, et faite à l'original,
 Bellei. /